

FICHE TECHNIQUE

à l'attention des participants du salon POP 2026

EXTRAITS RÉSUMÉS DES DISPOSITIONS DE SÉCURITÉ
APPLICABLES À LA MANIFESTATION

CONTACT LOGISTIQUE / SECURITE - Ève FLOUTIER
e.floutier@gard.cci.fr ou 06 64 38 47 48

EXEMPLAIRE REMIS AUX PARTICIPANTS

MONTAGE STANDS	mer. 23/09 - 16H00/18H jeudi 24/09 - 7H30/8H30
FINALISATION INSTALLATION DE VOTRE ESPACE	jeudi 24/09 – 8H/8H30
DÉMONTAGE STANDS	jeudi 24/09 – 20H/22H

I - GÉNÉRALITÉS

L'accès au forum se fera uniquement par l'entrée principale située en façade du bâtiment (sauf demande express). Nous vous rappelons que le plan vigipirate s'applique encore. Nous conseillons aux exposants d'être sur leur emplacement durant le montage et de l'ouverture à la fermeture du salon, afin que leur espace ne soit jamais laissé sans surveillance. Vous trouverez ci-dessous des informations concernant l'ensemble des exposants. Nous vous remercions de bien vouloir consulter la rubrique vous concernant. Ainsi :

1

Si vous exposez dans un stand à l'intérieur du forum de Laudun-l'Ardoise ou que vous exposez du matériel (voitures, etc) à l'extérieur : aménagement de votre espace le mercredi 23 septembre de 16h00 à 18h et/ou le Jeudi 24 septembre de 7h30 à 8h30.

En cas de besoin, vous pouvez contacter Eve Floutier, responsable logistique et sécurité : e.floutier@gard.cci.fr ou 06 64 38 47 48 (par exemple si votre montage nécessite plus de temps ou si vous faites appel à un standiste). Attention, il n'y a aucun moyen de manutention au forum de Laudun l'Ardoise. Nous ne pourrions en aucun cas vous aider à décharger, porter, transporter, etc. Merci de prévoir votre matériel et vos équipes.

À votre arrivée le jeudi 24 septembre, merci de bien vouloir vous rendre à l'accueil pour récupérer les badges d'accès au salon. Si vous arrivez le mercredi 23 septembre entre 16h00 et 18h, merci de vous présenter auprès de Eve Floutier qui vous orientera.

Les professionnels qui ont un stand et qui participent également aux rendez-vous BtoB, sont attendus le jeudi 24 septembre 2025 dès 8h pour un petit déjeuner convivial. Vous pourrez retirer votre planning de rendez-vous de 8h00 à 8h55 afin de débiter les premiers rendez-vous à 9h00 précises. Vos rendez-vous se dérouleront sur votre stand (sauf contraintes d'organisation), c'est pourquoi nous vous recommandons d'aménager votre espace pour 8h30 maximum.

→ Composition du stand en intérieur ou sous barnum (ci-dessous + Cf annexe pages suivantes) :

En règle générale les stands ont une superficie de 4m², soit 2x2m (sauf pack argent et or). Ils se composent donc de cloisons au dos sur une longueur de 2m et de cloisons à droite et à gauche sur une longueur de 2m. Il existe quelques stands en angle. Dans le cas d'un stand d'angle, un des 2 cotés est ouvert, dans ce cas vous aurez, 2 m de cloisons au dos et 2 m de cloisons soit à droite soit à gauche. Hauteur des cloisons : 2m.

Nous vous rappelons que rien ne peut être suspendu ni scotché ni collé aux parois, seule la pâte à fixe est autorisée pour des affiches.

Chaque stand de 4m² est équipé d'1 mange-debout, 2 tabourets hauts, 1 arrivée électrique (pensez à prendre des rallonges, merci de consulter la notice technique ci-dessous) et 1 enseigne. Une table de 182 x 70 cm (sans nappage) et une ou deux chaises supplémentaires peuvent être mises à votre disposition sur demande par mail e.floutier@gard.cci.fr

→ Composition d'un espace en extérieur :

Merci de nous prévenir de votre arrivée afin que l'on vous indique votre espace. Ne vous 'garez' pas sans nous avoir consultés ! Vous pourrez exposer 1 ou 2 engins de chantier ou 1 à 2 voitures de taille moyenne. Une table (182x70 cm – sans nappage) et 2 chaises sont disponibles sur demande et des flammes peuvent être installées par vos soins à proximité des véhicules. Attention, il n'y a pas de branchement électrique possible en extérieur et il est interdit de monter un barnum. Un mange debout et 2 tabourets vous seront réservés en intérieur pour vos rdv (cf. 3)

2

→ Si vous participez uniquement aux Rendez-vous BtoB (pas de stand) :

Si vous ne participez qu'aux rendez-vous BtoB, vous êtes attendus le jeudi 24 septembre 2024 dès 8h00 pour retirer votre badge et votre planning afin de débiter les premiers rendez-vous à 9h précises - après le café accueil dès 8h.

3

→ Si vous exposez sur Mange-debout :

Accès à votre espace 'Mange-debout' le Jeudi 24 septembre dès 8h. Nous vous remercions de vous présenter avant afin de retirer votre badge à l'accueil. Vous disposerez alors d'un mange-debout et de 2 tabourets hauts. Vous pourrez également disposer un kakémono ou une flamme à proximité de votre mange-debout. Votre kakémono devra être retiré à 18h (fin du salon) pour laisser place aux animations (cérémonie des trophées, défilé et cocktail de clôture).

4

→ Démontage des stands :

De 20h à 22h le jeudi 24 septembre 2025 (sauf dérogation accordée AVANT le jeudi 24 septembre). Aucun départ ne sera autorisé en dehors de ces horaires pour des raisons de sécurité et de respect des animations présentées.

→ Derniers points :

- Nous vous rappelons que l'organisateur décline toute responsabilité pour vol, accident, incendie, dommages causés par vous-même aux tiers et aux préposés durant le salon, le montage et le démontage. Les adhérents doivent souscrire toutes assurances couvrant les objets exposés et les agissements de leurs personnels et généralement tous dommages causés de leur fait à autrui lors de leur participation à une foire ou salon, en tant qu'exposant.
- Information répression des fraudes : L'affichage des prix est obligatoire. Il doit être affiché toutes taxes comprises, clairement et visiblement. Il s'agit du prix tel que présenté et non pas dans sa version de base.
- Les engins et machines motorisés, bruyants, etc. sont interdits dans le forum.
- Des conteneurs sont à votre disposition, merci de demander à l'accueil. Afin de respecter la propreté des lieux, nous vous serons reconnaissants de bien vouloir restituer les lieux dans le même état que lors de votre arrivée, de ne pas laisser de papier ou de matériel de décoration sur place. Dans le cas contraire, l'évacuation des déchets et le nettoyage vous sera facturé.
- Aucune documentation, flyers, etc. ne peuvent être déposés hors de votre espace (stand ou mange-debout).

II - ANNEXE

A - AMÉNAGEMENT DES STANDS – NOTICE TECHNIQUE ET DE SÉCURITÉ

1

OSSATURE ET CLOISONNEMENT DES STANDS - GROS MOBILIER

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.), tous les matériaux M0, M1, M2 ou M3 (1).

CLASSEMENT CONVENTIONNEL DES MATÉRIAUX A BASE DE BOIS (Arrêté du 30 juin 1983)

Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégorie M3 :

- le bois massif non résineux d'épaisseurs supérieures ou égales à 14 mm,
- le bois massif résineux d'épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm,
- les panneaux dérivés du bois (contre-plaqué, lattés, fibres, particules) d'épaisseurs supérieures à 18 mm

ATTENTION : Il est absolument interdit de disposer quelque aménagement que ce soit au-dessus des allées (structure ou bandeaux signalétiques, passerelle, etc.)

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

→ Revêtements muraux

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) doivent être en matériaux M0, M1 ou M2. Ils peuvent alors être tendus ou fixés par agrafes. Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) de très faible épaisseur (1 mm maximum) peuvent être utilisés collés pleins sur des supports en matériaux M0, M1, M2 OU M3. Par contre, les papiers gaufrés et en relief doivent être collés pleins sur des matériaux M0 uniquement.

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20 % de la surface totale de ces éléments, les dispositions des paragraphes précédents leur sont applicables. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux.

→ Rideaux - Tentures - Voilages - Vélums

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'il sont M0, M1 ou M2 (1). Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais autorisés sur les portes de cabines.

Les vélums sont autorisés dans les conditions suivantes :

Dans les établissements défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, les vélums doivent être réalisés dans un matériau de catégorie M0, M1 ou M2.

Dans les établissements non défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, les vélums doivent être réalisés dans un matériau de catégorie M0 ou M1

IGNIFUGATION

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de label, procès-verbaux ou certificats. Des revêtements et matériaux satisfaisant aux exigences de la sécurité sont en vente chez des commerçants spécialisés qui doivent fournir les certificats correspondant au classement du matériau. Pour obtenir la liste de ces commerçants, «'adresser au GROUPEMENT NON FEU, 37-39, rue de Neuilly, B.P. 249, 92113 CLICHY (Tél. : 47.56.30.81).

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire par pulvérisation d'un liquide spécial, par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial, ou par trempage dans un bain spécial. Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés soit par les décorateurs, qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements concernant le traitement du matériau, soit par un applicateur agréé, qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portées : la nature, la surface et la couleur du revêtement traité, le produit utilisé, la date de l'opération, le cachet et la signature de l'opérateur. Les coordonnées des applicateurs agréés peuvent être obtenues auprès du GROUPEMENT TECHNIQUE FRANÇAIS DE L'IGNIFUGATION, 10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS (Tél : 40.55.13,13).

NOTA : L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux en bois ou sur des tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

TRÈS IMPORTANT : Les procès-verbaux d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération. Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés

RÉACTION AU FEU DES MATÉRIAUX

Moquette	Dfls 2 ou	M4	Incombustible	Ininflammable
Revêtements muraux	Ds1 d0 ou	M3	Combustible	Moyennement Inflammable
Cloisons	Ds1 d0 ou	M3	Combustible	Moyennement Inflammable
Ossature	Ds1 d0 ou	M3	Combustible	Moyennement Inflammable
Vélum	A2s1d0 ou	M1	Incombustible	Ininflammable
Plafond plein	A2s1d0 ou	M1	Incombustible	Ininflammable
Plafond ajouré	A2s1d0 ou	M1	Incombustible	Ininflammable

B - ÉLECTRICITÉ

1

INSTALLATION ELECTRIQUE

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand. Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtes de dérivation. Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

2

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES

→ Câbles électriques

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 volts, ce qui interdit notamment le câble H.03-VHH (scindex). N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique.

→ Conducteurs

L'emploi de conducteurs de section inférieure à 1,5 mm² est interdit.

→ Appareils électriques

Les appareils électriques de classe 0 doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA

Les appareils électriques de classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant. Parmi les appareils électriques de classe II, ceux portant le signe sont conseillés.

→ Prises multiples

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés).

→ Lampes à halogènes (norme EN 60598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

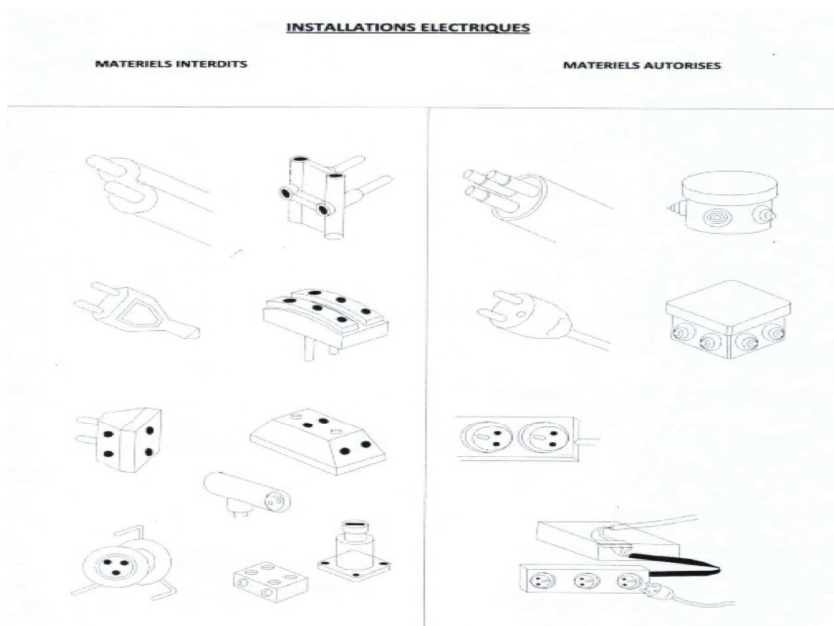
- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum, et être fixés solidement
- être éloignés de tout matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois, tissus et autres matériaux de décoration),
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) (protection contre 1 explosion éventuelle de la lampe.)
- Art. L.80 §3 « chaque point de fixation doit être doublé par un système de fixation distinct et de conception différente »

→ Enseignes lumineuses à haute tension .

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M3 au moins.

La commande de coupure doit être signalée, et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes.

pancarte «Danger, haute tension».



C - GAZ LIQUEFIES (valable uniquement pour les bâtiments «en dur»)

1

GÉNÉRALITÉS

Les bouteilles de gaz, butane ou propane, sont autorisés à raison d'une bouteille de 13 kilos au plus pour 10 m² de stand, avec un maximum de six par stand. Les précautions suivantes sont à prendre :

- Il doit exister un vide de 5 mètres entre deux bouteilles, à moins qu'elles ne soient séparées par un écran rigide et incombustible de un centimètre d'épaisseur.
- Aucune bouteille, vide ou pleine, ne doit séjourner à l'intérieur du hall d'exposition si elle n'est pas raccordée à une canalisation en service.

→ Les bouteilles peuvent être reliées à l'appareil d'utilisation par un tuyau souple conforme aux normes.

Ces tuyaux doivent :

- être renouvelés à la date limite d'utilisation,
- être adaptés au diamètre des embouts de raccordement et munis de colliers de serrage,
- ne pas excéder une longueur de 2 mètres,
- être visitables sur toute leur longueur et pouvoir se débattre librement sans être bridés,
- ne pas pouvoir être atteints par les flammes des brûleurs ou par des produits de combustion.

SECOURS

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence. L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, etc.) doit être constamment dégagé. Sur les stands qui sont équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdite.